ÉLECTRICITÉ | ÉCLAIRAGE PUBLIC | BORNES DE RECHARGE | ECONOMIES D'ÉNERGIES | CONTRÔLE | GROUPEMENTS D'ACHATS

Jeudi 23 juin 2022

Procès-Verbal du Bureau Syndical du 23 juin 2022

Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
11 rue Dame Denise
50 000 - Saint-Lô
www.sdem50.fr

Présence

Les membres du bureau syndical régulièrement convoqués, se sont réunis le jeudi 23 juin, à 9 heures 30 minutes, salle de réunion du SDEM50, à SAINT-LO.

Nombre de délégués : 12

Présents : 10 Votants : 10 Excusés : 2

Etaient présents				N° secteur
Président	Monsieur	Jean-Claude	BRAUD	6
1er vice-président	Monsieur	Alain	BRIERE	3
2ème vice-président	Monsieur	Lionnel	LEPOURRY	8
3ème vice-président	Monsieur	Olivier	NOCQUET	1
4ème vice-président	Monsieur	Alain	LECHEVALIER	10
5ème vice-président	Monsieur	Jacky	VAYER	5
6ème vice-président	Monsieur	Roland	MARESCQ	7
7ème vice-président	Madame	Marie-Pierre	FAUVEL	6
8ème vice-président	Monsieur	Fabrice	DESPREZ	11
9ème vice-président	Monsieur	Jacques	LECOQ	9
Etaient excusés				**N° secteur**
10ème vice-président	Monsieur	Richard	HERPIN	2
11ème vice-président	Monsieur	Daniel	VESVAL	4

Assistaient également :

- Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services,
- Monsieur Olivier LEVAVASSEUR, Responsable du pôle Ressources Humaines et Assemblée,
- Monsieur John RAULT, Responsable du pôle Commande Publique et Juridique
- Madame Maud AUBRY, future Assistante des Assemblées

Monsieur le Président remercie les présents et déclare la séance ouverte à 9 heures 30.

Monsieur Alain BRIERE est déclaré secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Vie Syndicale 3
  - Approbation procès-verbal du Bureau du 30 mars 2022
  - Présentation des rapports SETEC et NALDEO
  - Situation patrimoniale fin de contrat électricité
  - Désignation d'un délégué pour la Commission Travaux
- Conventions et marchés 10
  - Lancement des marchés Etudes et Travaux d'électrification, éclairage public, génie civil pour réseaux de télécommunications - Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public
  - Lancement du marché d'exploitation-maintenance des chaufferies bois
  - Lancement marché Fourniture et pose des IRVE (groupement de commandes)
  - Convention ACTEE SEQUOIA3 – audits énergétiques et études de faisabilité
  - Convention Manche Numérique : offres fibres internet
  - Groupement de commandes (TEN) pour la destruction des postes de transformation
- Transfert de compétence 16
  - Transferts de compétence Eclairage Public (EP)
  - Transferts de compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)
- IRVE 18
  - Coordination de l'élaboration du SDIRVE par le SDEM50
  - Convention SDEM50 – ENEDIS dans le cadre du SDIRVE
  - Demande de subvention pour l'élaboration du SDIRVE auprès de la caisse des dépôts
  - Convention pour la gestion de la tarification et de l'itinérance du réseau e-charge50
- Ressources Humaines 21
  - Modification du tableau des effectifs
- Informations diverses 21

Vie Syndicale

1. Approbation procès-verbal du Bureau du 30 mars 2022

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD demande s'il y a des observations au procès-verbal de la réunion du bureau du 30 mars 2022.

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Rapports de contrôle SETEC et CRAC GRDF 2020

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Monsieur DEBOISLOREY informe que ces rapports de contrôle ont été présentés en commission Relations Concessionnaires en juin dernier lors de laquelle la décision avait été prise de les présenter en Bureau et en Comité Syndical.

Monsieur DEBOISLOREY note que le périmètre de la concession ne correspond pas au CRAC reçu de GRDF. En effet, ce dernier a intégré dans son rapport 7 communes qui ont pris la compétence courant 2020 mais qui ne seront intégrées au contrat qu'à compter du 01 janvier 2021.

Une demande a donc été adressée à GRDF pour produire un nouveau CRAC.

Concernant le rapport SETEC, Monsieur DEBOISLOREY souhaite sensibiliser les membres du bureau sur le point saillant sur lesquels le SDEM50 doit porter son attention, à savoir la surveillance des canalisations. L'analyse du patrimoine technique permet cependant de constater que la grande partie des canalisations du SDEM50 est constitué en polyéthylène, avec très peu de canalisation en fonte. Concernant la maintenance, Monsieur DEBOISLOREY note que le réalisé est supérieur au programmé. Il serait cependant souhaitable que GRDF présente dans le CRAC des informations plus précises concernant le linéaire de réseau surveillé réalisé par rapport au linéaire prescrit. Il en va de même pour les accessoires du réseau, le

concessionnaire ne communique que très peu d'éléments sur les prévisions et ne transmet qu'un bilan.

Il est proposé aux membres du bureau de prendre acte de la présentation du compte-rendu d'activité de la distribution publique de gaz de GRDF au titre de l'année 2020, assorti des observations suivantes :

- Le périmètre de la concession départementale comprend 18 communes au 31 décembre 2020 et non 25 comme indiqué dans le CRAC GRDF
- GRDF doit absolument veiller à ce que le périmètre de la concession figurant dans le CRAC corresponde au périmètre de la concession départementale au 31 décembre de l'exercice considéré
- L'autorité concédante demande également à GRDF de présenter dans le CRAC des informations plus précises concernant le linéaire de réseau surveillé réalisé par rapport au linéaire prescrit

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical*

3. Rapport de contrôle Naldéo

Monsieur BRAUD précise que la société Naldéo présentera dans le détail ce rapport lors du comité syndical du 07 juillet 2022.

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Monsieur DEBOISLOREY décline les observations qui seront proposées au comité syndical. Ainsi, concernant le régime juridique des biens, la présentation du CRAC ne permet pas à l'autorité concédante d'évaluer de façon exhaustive la complète consistance et la valorisation des biens propres et biens de reprise, qu'ils soient matériels ou immatériels.

Un volet du rapport concerne les postes sources. A fin 2020, les communes de la concession sont alimentées par 27 postes sources, soit 2 de plus qu'en 2019. Monsieur DEBOISLOREY se réjouit de cet accroissement car c'était une demande de longue date du SDEM50 de créer de nouveaux postes pour améliorer la qualité de l'électricité sur le département. Les postes de GER et de GOUVILLE sur MER contribuent ainsi à la sécurité de la desserte électrique du département.

Concernant le réseau HTA, et compte tenu de l'ampleur des investissements de renouvellement des réseaux, il serait souhaitable que le concessionnaire communique davantage sur l'âge des réseaux, sur le taux d'ouvrages ayant dépassé leur durée d'utilité et sur le taux de renouvellement au cours de l'exercice. Il serait également souhaitable que les linéaires de réseaux Plan Aléa Climatique (PAC) soient recensés dans le CRAC.

Autre point de vigilance concernant le réseau HTA, il s'agit de l'alimentation en 20kV pour la majorité du réseau alors que près de 37% des départs utilisent encore l'ancien palier de tension (15 kV), tension moins adaptée à la réduction des chutes de tension. De plus, le CRAC ne présente pas chaque année les km de réseaux diagnostiqués et les km de réseaux ayant été traités en rénovation programmée au cours de l'exercice. Ces deux sujets nécessitent d'être davantage pris en considération dans les CRAC.

Concernant le réseau Basse Tension (BT), il serait là aussi souhaitable que le concessionnaire communique davantage sur l'âge des réseaux et sur sa politique de renouvellement des ouvrages en portant chaque année au CRAC les informations pertinentes associées.

Monsieur DEBOISLOREY note que le SDEM50 a effectivement des programmes importants de sécurisation de réseaux et remplace un linéaire important de réseaux nus par un réseau torsadé ou souterrain dans les communes rurales. Il serait souhaitable que le concessionnaire précise son programme d'investissement pour supprimer les réseaux nus dans les communes urbaines.

Il est attendu du concessionnaire des progrès sur le réseau BT, notamment :

- Pour la résorption progressive des technologies anciennes telles que les faibles sections et ce afin de ne pas passer à côté d'opportunité de travaux de voiries pour remplacer les câbles CPI
- Sur la localisation et l'identification des technologies Câble Papier Imprégné (CPI) et Neutre Périphérique (NP) qui sont des technologies fragiles
- Sur la fiabilité des données techniques présentées, notamment sur les dates de mise en service.

  Concernant les postes HTA-BT, la vigilance s'impose sur l'état technique et l'obsolescence éventuelle des équipements des postes (cellules HTA, tableaux BT, interrupteurs lumineux de défaut) pour lesquels Enedis ne présente aucune donnée au CRAC et ne remet pas d'inventaire technique. Il serait également nécessaire qu'Enedis présente dans les CRAC le suivi de la vulnérabilité des postes HTA-BT au risque d'inondation ainsi que les actions mises en œuvre pour limiter les impacts d'une inondation.

Un point est fait sur les ouvrages collectifs de branchement. Ainsi, l'inventaire comptable recense 3 565 ouvrages collectifs de branchement de type colonne montante desservant 21 508 usagers à fin 2020, dont 1 560 ont été transférés au titre de la loi ELAN le 24 novembre 2020.

Le concessionnaire doit prendre en charge les coûts d'exploitation et de rénovation de ces ouvrages transférés, sauf opposition formelle des copropriétés.

Enedis ne transmet pas certaines caractéristiques techniques pourtant jugées importantes pour évaluer les besoins de renouvellement de ces ouvrages, telles que les sections – conducteur et isolant des câbles. La vigilance devra être maintenue sur

ce sujet lors des prochains contrôles. Il est recommandé à Enedis de compléter l'inventaire des ouvrages collectifs de branchement. Pour mémoire, des études de durée de vie engagées par Enedis fin 2017 ont conclu au bon comportement en exploitation de ces ouvrages, dont la durée d'utilité a été portée de 40 ans à 60 ans avec prise en compte au 31 décembre 2019 dans l'inventaire comptable.

Concernant la continuité de fourniture, la qualité de fourniture est évaluée avec le critère B qui calcule le temps de coupure par usager et par an.

Le critère B toutes causes confondues (TCC) sur le périmètre concédé continue d'augmenter fortement avec 122,9 min en 2020, contre 98,7 min en 2019 et 88,1 min en 2018. Monsieur DEBOISLOREY regrette cette hausse continue du critère B et constate que le réseau départemental de la Manche est toujours vulnérable aux conditions climatiques

Le critère B TCC reste en 2020 près de deux fois supérieur à la moyenne nationale de 67 min. L'année 2020 a connu 3 épisodes de tempête : la tempête CIARA (février 2020), DENNIS (février 2020), BARBARA (octobre 2020) et BELLA (décembre 2020).

Le critère B hors évènements exceptionnels (Hix) sur le périmètre concédé a lui aussi fortement augmenté avec 115,8 min en 2020, contre 97,5 min en 2019 et 72,9 min en 2018.

Le critère B Hix 2020 est presque 2 fois supérieur à la moyenne nationale qui est de 62,2 min.

Au regard de l'importance de cet indicateur, il est regrettable que le concessionnaire ne transmette pas à l'autorité concédante les valeurs du critère B à la maille communale décomposée par nature de l'interruption (incident / travaux) et par catégorie d'ouvrage (RTE, poste source, HTA et BT).

Concernant la qualité de tension, un indicateur pertinent est le nombre de départ HTA en contrainte de tension qui diminue à 15 à fin 2020 contre 19 à fin 2019. Il y a donc une amélioration.

Le concessionnaire ne souhaite pas communiquer les positions des prises à vides des transformateurs HTA/BT et les tensions de consigne des postes sources HTB/HTA. Ce sont pourtant des éléments essentiels pour améliorer la qualité de tension des usagers. Il s'agit de trouver un équilibre entre producteur et utilisateur et ainsi éviter les chutes de tension.

Monsieur DEBOISLOREY termine ainsi la présentation du CRAC et présente le programme d'amélioration de la qualité.

Il rappelle qu'en 2016, le SDEM50 avait été sollicité par Enedis pour valider un plan exceptionnel de la qualité suite à une dégradation enregistrée cette même année. Plus de 16 000 usagers avaient été coupé plus de 13 heures consécutives dans l'année, soit 5,3% des usagers. Ces valeurs étant hors décret qualité, Enedis avait

soumis un programme permettant de réduire ces valeurs de coupure. Le programme a été présenté et Enedis a proposé 40 affaires pour un montant total de près de 10 millions d'euros. Le programme s'étalait sur 4 ans et se terminait en 2020. Le Sdem50 a donc demandé à Naldéo de procéder à un bilan. Il en résulte une forte diminution des durées de coupure.

L'année 2020 est l'année avec les conditions climatiques les plus proches de celles de 2016.
La comparaison entre l'exercice 2016 et l'exercice 2020 est la plus pertinente pour apprécier l'impact du programme exceptionnel.
Pour l'ensemble des départs analysés, la durée cumulée de coupure pour incident HTA de 2020 est très largement inférieure à celle enregistrée en 2016, ce qui accrédite le fait que ces travaux ont effectivement contribué à diminuer la sensibilité climatique de ces départs. Il reste 4 affaires non réalisées à fin 2020.

Il est proposé au Bureau syndical de prendre acte de la présentation du compte-rendu d'activité de distribution publique d'électricité au titre de l'année 2020 assorti des observations suivantes :

- La présentation du CRAC doit permettre à l'autorité concédante d'évaluer de façon exhaustive la complète consistance et la valorisation des biens propres et biens de reprise, qu'ils soient matériels ou immatériels.
- Compte tenu de l'ampleur des investissements de renouvellement des réseaux susceptibles d'intervenir à moyen terme, il serait souhaitable que le concessionnaire porte chaque année au CRAC les informations suivantes par catégories d'ouvrage : âge moyen, taux d'ouvrages ayant dépassé leur durée d'utilité, taux de renouvellement au cours de l'exercice.
- La désensibilisation des réseaux aériens aux aléas climatiques est un axe majeur du schéma directeur des investissements. A ce titre, il serait souhaitable que les linéaires de réseaux PAC soient recensés dans le CRAC
- Le changement de tension 15kV/20kV et la rénovation programmée doivent être davantage pris en considération dans les CRAC en apportant les éléments chiffrés (quantités d'ouvrages, indicateurs) pour permettre à l'autorité concédante de suivre plus facilement leur évolution, sans être contraint de produire des calculs complexes à partir des fichiers de contrôle.
- Concernant le réseau BT il est attendu du concessionnaire des progrès
    - pour la résorption progressive des technologies anciennes
    - sur la localisation et l'identification des technologies CPI et NP,
    - sur la fiabilité des données techniques présentées
- La vigilance s'impose sur l'état technique et l'obsolescence éventuelle des équipements des postes (cellules HTA, tableaux BT, interrupteurs lumineux de défaut, …), pour lesquels Enedis ne présente aucune donnée au CRAC et ne remet pas d'inventaire technique.

- Il serait nécessaire qu'Enedis présente dans les CRAC le suivi de la vulnérabilité des postes HTA-BT au risque inondation ainsi que les actions mises en œuvre pour limiter les impacts d'une inondation.
- Au regard de l'importance de l'indicateur critère B, il est regrettable que le concessionnaire ne transmette pas à l'autorité concédante les valeurs du critère B à la maille communale décomposée par nature de l'interruption (incident / travaux) et par catégorie d'ouvrage (Réseau de transport, poste source, HTA et BT).
- Il serait souhaitable que le concessionnaire communique les positions des prises à vides des transformateurs HTA/BT et les tensions de consigne des postes sources HTB/HTA, éléments essentiels pour améliorer la qualité de tension des usagers.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical*

4. Fin du contrat de concession 1994-2020

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Le SDEM50 a signé, le 25 avril 1994, un contrat de concession d'une durée de 30 ans avec EDF GDF SERVICES MANCHE. Ce dernier a été séparé depuis entre Enedis, pour l'exploitation des réseaux de distribution publique, et EDF Branche Commerce pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.
Le 07 juillet 2020, après 18 mois de négociation, le contrat de concession est renouvelé avant son terme à la suite de la publication du nouveau modèle national de contrat établi par la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF.
Ce nouveau contrat a pris effet le 1er janvier 2021 pour une durée de 30 ans.
Le SDEM50 considère qu'il convient de prendre acte de la situation patrimoniale au 31 décembre 2020 préalablement à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession.
A cette fin le SDEM50 a demandé au cabinet NALDEO, de réaliser un bilan patrimonial de fin de concession (au 31/12/2020) constatant les impacts financiers des pratiques comptables du concessionnaire en vigueur lors de l'exécution du précédent contrat (1994-2020), en prenant en compte :

- Contribution des tiers
- Actualisation des valeurs de remplacement
- Retrait des biens non localisés
- Arrêt des dotations aux provisions pour renouvellement
- Durée d'utilité des ouvrages
- Localisation des biens
- Calcul des dotations annuelles

On constate :
S'agissant de la constitution des amortissements industriels du financement du concédant :

- Enedis n'a pas constitué les amortissements industriels du financement du concédant sur l'ensemble des biens concédés comme le stipule l'article 10 du cahier des charges du contrat de concession en vigueur.

S'agissant de la constitution des provisions pour renouvellement :

- Enedis n'a pas constitué de provisions pour renouvellement sur l'ensemble des biens concédés comme le stipule l'article 10 du cahier des charges du contrat de concession en vigueur, pour ce qui concerne les postes HTA/BT et les canalisations BT situés en zone d'électrification rurale pour lesquels le stock de provisions est quasi nul.

Enedis n'a pas constitué les provisions pour renouvellement en prenant en considération le coût de remplacement des ouvrages comme le stipule l'article 10 du cahier des charges du contrat de concession en vigueur, pour ce qui concerne :

- Les canalisations HTA aériennes, du fait de l'application de valeurs théorique de remplacement dont la réévaluation portée à l'inventaire est nettement inférieure au coût actuel de renouvellement des ouvrages à technologie identique.
- Les canalisations HTA souterraines ainsi que les postes HTA/BT et les canalisations BT souterraines situés en zones d'électrification urbaine, ces ouvrages étant soumis depuis 2011 à l'application unilatérale de coefficients de retrait conduisant à pondérer le calcul des dotations annuelles aux provisions pour renouvellement.

Monsieur DEBOISLOREY précise que la FNCCR a validé juridiquement ce projet de délibération. Cette démarche fait également suite à l'audit de 2012 de la Chambre Régionale de Comptes qui avait souligné les incohérences entre les pratiques d'amortissement et de provisionnement des ouvrages réalisés par le concessionnaires vis-à-vis de l'article 10 du cahier des charges.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- *De prendre acte des conclusions du bilan patrimonial de fin de contrat de concession ENEDIS-EDF à fin 2020*
- *De prendre acte du risque financier que représente la sous-constitution des droits de l'autorité concédante, quant au montant de l'indemnisation due au concessionnaire en cas d'expiration de la concession tel que prévu à l'article 49B du nouveau contrat de concession*
- *D'autoriser le Président à valider la note de synthèse jointe au rapport, relative au bilan patrimonial de fin de contrat de concession pour faire et valoir ce que de droit,*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical*

Messieurs BRAUD et LEPOURRY précisent que l'objectif n'est pas de se retrouver dans une situation de blocage, mais de prendre acte de cet écart constaté entre Enedis et le rapport établi par Naldéo.

Monsieur Alain BRIERE note les différences comptables indéniables mais précise qu'aucun autre concessionnaire ne pourrait prendre le réseau et qu'il faut par conséquent être conscient des conséquences en cas de conflit.

Monsieur LEPOURRY regrette la gestion opaque et l'absence de réponse d'Enedis mais ne remet pas du tout en cause la bonne réaction de leurs équipes. C'est la gestion du patrimoine qui fait défaut.

5. Désignation d'un délégué pour la Commission Travaux

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Les commissions internes, créées par délibération du Syndicat le 05/11/2020, sont des instances consultatives qui fixent des orientations et émettent des avis sur les dossiers qui leur sont soumis dans leur champ de compétence.
Aujourd'hui, suite à la démission d'un des membres du Comité en ce début d'année, la Commission « Travaux sur les réseaux » ne dispose plus de délégué du secteur n°1. En conséquence il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué du Comité pour cette commission qui a vocation à comprendre au moins un membre de chaque secteur dans son effectif.

Monsieur BRAUD précise qu'il s'agit d'un délégué de Ducey-Les-Chéris qui a démissionné. Monsieur Marin, délégué lui aussi de Ducey-les-Chéris, est candidat. Il sera demandé en comité syndical si d'autres délégués sont candidats.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- *D'autoriser la désignation d'un nouveau membre du Comité, en l'occurrence du secteur n°1, au sein de la Commission Travaux*
- *De présenter ce point au prochain Comité Syndical*

Conventions et marchés

6. Lancement des marchés Etudes et Travaux neufs d'électrification, de télécommunication et d'éclairage public et d'exploitation-maintenance éclairage public

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD rappelle qu'il s'agit du marché le plus important traité par le SDEM50 et correspond à une grande partie de ses investissements annuels. Le marché actuel se termine le 31 décembre 2022.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (Société GLOBAL Ingénierie située à Caen) a été sélectionné pour assurer le renouvellement des marchés de travaux. Ses missions sont les suivantes :

- Recensement des besoins
- Relecture des pièces du marché (DCE) rédigées par les services
  - Assistance dans la rédaction des pièces techniques sur la réglementation relative à la gestion des déchets et les dispositifs anti-endommagement
- Assistance administrative en cours de consultation
- Analyse des offres
- Assistance au choix des offres (CAO)
- Préparation et notification des marchés
- Relance des marchés en cas d'infructuosité
- Gestion éventuelle des recours

Caractéristiques du marché à renouveler :

- Objet : Marché incluant :
  - Les études
  - Les travaux électriques, téléphoniques et éclairage publics
  - L'exploitation et maintenance de l'éclairage public
- Marché unique à bons de commandes : travaux neufs et maintenance EP
- Durée : 1 an, reconductible 3 fois pour la même durée
- Périmètre : Conservation des 4 lots actuels, calqués sur le périmètre des secteurs d'énergie
- Valorisation : Montants Minimum / maximum annuels des 4 lots :

Mini annuel €HT	Maxi annuel €HT
2 000 000	7 000 000

Monsieur BRAUD propose quelques modifications quant à la répartition des communes dans les lots afin que ces derniers soient de taille équitable. Villedieu passerait ainsi dans le secteur 3. L'objectif est de proposer des lots équilibrés. Les impacts financiers doivent être étudiés.

Monsieur LECHEVALIER propose de faire un groupe de travail pour présenter la carte finalisée au comité syndical.

Ajustements par rapport au précédent marché :

- Mise en place d'Ordres de Services (O.S) études à la place des bons de commandes études seules (facturation de l'étude lors de la facturation des travaux)➔simplification administrative et financière : une seule facture
- Commandes hors marché avec périmètre précisé (postes de transformation – lanternes – luminaires - horloges astronomiques)
- Avance forfaitaire : 30% du montant minimum du Lot (= soit 600 000 €) au lieu de 10% actuellement
- Acomptes :
  - Diminution du seuil de versement des acomptes : bons de commande supérieurs à 35 000 €H.T (actuellement > 50 000 €HT)
- Aménagement des prestations EP :
  - Allègement des visites diurnes (1 visite complète tous les 4 ans et une visite légère les 3 autres années)
  - Etude simplifiée pour EP
  - Externalisation des réponses aux DT/DICT
- <u>Calendrier</u> :
  - Lancement de la consultation : 11 juillet 2022
  - Date limite de réponse : 9 septembre 2022
  - CAO : début octobre 2022
  - Notification : mi-octobre 2022
  - Relance – négociation en cas d'infructuosité : mi-oct ➔ fin novembre 2022

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- *D'autoriser le lancement des marchés de travaux neufs d'électrification, de télécommunication et d'éclairage public et d'exploitation-maintenance éclairage public*
- *De présenter ce point au prochain comité syndical*

7. Lancement du marché d'exploitation des chaufferies bois

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le marché d'exploitation des chaufferies bois conclu en 2020 avec l'entreprise VIRIA ne correspond plus aux besoins du syndicat,

En effet, avec la mise en œuvre de la chaufferie de COUTANCES en octobre prochain, ce contrat de maintenance sur demande n'est plus adapté à ce type de chaufferie où une visite journalière est nécessaire pour pouvoir assurer une conduite d'installation digne de ce nom.

Il est donc proposé de ne pas renouveler ce contrat l'an prochain.

Un contrat d'exploitation peut avoir une durée relativement longue (jusqu'à 16 ans) s'il comporte une clause de garantie totale de tout ou partie du matériel -- appelée « GER » – garantie de gros entretien et renouvellement (Poste P3)

Il est donc proposé de lancer un nouveau marché d'exploitation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti et conclu pour une durée de 10 ans.

L'allotissement proposé est le suivant

- **Lot 1 : Conduite et exploitation de chaufferie (Chaufferie de Coutances exclusivement** –
- Prestation P2 (conduite, exploitation et dépannage de la chaufferie) avec intéressement :
  - Afin d'inciter l'exploitant à faire des économies d'énergie
  - Ou à l'inverse le pénaliser en cas de surconsommation d'énergie
  - Budget estimatif P2 : 36 000 €HT/an
- Variante obligatoire : Prestation P3 (maintenance – grosses réparations et renouvellement) avec et sans intéressement
  - Budget estimatif P3 : 16 000 €HT/an
- **Total estimatif lot 1 : 52 000 €HT/an**

Monsieur LECHEVALIER note que le fait d'introduire de l'intéressement est très bénéfique. C'est un système gagnant-gagnant. Si le prestataire réalise un bon entretien, il n'a pas de pénalités et obtient même un bonus.

- **Lot 2** : Exploitation et maintenance des chaufferies de petite puissance (6 actuellement)

  Prestations P2 uniquement (conduite, exploitation et dépannage de la chaufferie)

  Total estimatif pour les 6 chaufferies existantes et l'intégration des 4 chaufferies prévisionnelles : 10 x 3000 €HT/an HT par chaufferie

- **Total estimatif du lot 2 : 30 000 €HT/an**

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- *D'autoriser le lancement du marché d'exploitation des chaufferies bois du SDEM50*
- *De présenter ce point au prochain comité syndical*

8. Lancement du marché de Fourniture et pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Monsieur BRAUD

- Par délibération en date du 8 avril 2021, le comité syndical a autorisé le lancement d'un marché de fourniture et pose de bornes de recharge « publiques » implantées en voirie.
- Suite à cette décision une consultation fut lancée mais déclarée sans suite par la CAO du 30 septembre 2021, pour motif d'intérêt général :
  - Les besoins en nombre de bornes des collectivités membres devant être redéfinis suite au résultat des premières études de faisabilité en amont du SDIRVE
  - Certaines exigences techniques devant être redéfinies dans les pièces techniques (Terminaux bancaires, interactions avec supervision, notion de station de recharge …)
- Ces points étant aujourd'hui précisés, il est proposé de relancer un groupement de commandes, coordonné par le SDEM50, avec les communes Cherbourg en Cotentin, Saint-Lô et Avranches

Caractéristiques de la procédure :

- Durée : 1 an, reconductible 3 fois
- Type de marché : accord-cadre à bons de commande avec maximum contractuel en quantité :
  - Bornes normales (22kW – AC) : 10 maximum/an
  - Bornes normales (22kW – DC) : 5 maximum/an

- Bornes rapides (50 – 100 – 150 kW) : 2 maximum/an
- Procédure : Procédure formalisée (appel d'offres ouvert)

Suite à la question d'un vice-président, Monsieur DEBOISLOREY précise le coût approximatif des bornes : 8 000 €la borne 22 kW AC, 20 000 €la borne 22kW DC et 80 000 €la borne rapide.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- *D'autoriser le lancement du marché de fourniture et pose d'infrastructures de recharge pour V.E*
- *De présenter ce point au prochain comité syndical*

9. Convention ACTEE SEQUOIA 3 – Audit énergétiques et études de faisabilité

Rapporteur : Monsieur BRAUD

- Le SDEM50 a été désigné lauréat de l'appel à projet ACTEE SEQUOIA 3 le 18 mars 2022 avec les EPCI suivants à l'initiative de la FNCCR

- Le programme ACTEE accompagne les projets de rénovation et de réhabilitation des bâtiments lorsqu'ils concourent à :
  - Définir les bonnes pratiques et améliorer les performances énergétiques des bâtiments et renforcer la valeur patrimoniale de la collectivité.
- Ce programme contient 4 thématiques :
  - Ressources humaines (financement de postes d'économes de flux)
  - Outils de suivi (acquisition de logiciel de suivi des consommations)
  - Etudes techniques (audits énergétiques, études de substitution fioul-gaz)
  - Maîtrise d'œuvre

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- *D'autoriser M. le président à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ACTEE SEQUOIA3 avec la FNCCR et les EPCI lauréats*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité*

10. Convention Manche Numérique : offres fibre internet

Rapporteur : Monsieur BRAUD

- Manche Numérique propose des offres adaptées aux futurs besoins du syndicat :
  - Pour la chaufferie de Coutances : accès FTTH simple, sans garanties particulières, permettant de recevoir les infos de suivi du fonctionnement de la chaufferie
  - Futur siège à AGNEAUX : une Interconnexion entre le siège et le site distant de Montebourg est envisagée avec une offre FTTO (réseau dédié) :
- Cette technologie permettra de disposer d'une connexion très haut débit sur l'ensemble des 2 sites, ce qui donnera la possibilité d'améliorer la vitesse de transmission des données
- Cette technologie est une solution à la fois économique et performante. En effet, l'utilisation des outils collaboratifs et la transmission des données, et des informations (vocales et vidéo) deviennent plus fluides, et les coûts de communication moins élevés.

- Cette interconnexion permettra aussi la réalisation de façon sécurisée des sauvegardes externalisées à distance (chaque nuit) sur les serveurs de MANCHE NUMERIQUE, de façon à contribuer à une reprise d'activité réactive en cas d'incident majeur.
- La durée de la convention est de 3 ans à compter de sa signature.

Suite aux questions des vice-présidents, les offres proposées seront plus détaillées pour le comité syndical du 07 juillet afin de différencier les travaux, l'offre dédiée et l'interconnexion entre les sites distants.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- *D'autoriser M. Le président à signer cette convention avec Manche Numérique pour bénéficier des offres internet proposées par ce syndicat*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical*

11. Groupement de commandes (TEN) pour la destruction des postes de transformation

- Le SDEM50 est amené à déposer des transformateurs dans le cadre de ses travaux d'électrification. Lorsqu'ils peuvent être réutilisés ces postes sont stockés sur les parcs des entreprises prestataires.
- Depuis juillet 2021, une nouvelle règlementation Européenne impose l'implantation de transformateurs avec un niveau de perte réduite.
- Le stock de transformateurs déposés qui ne peuvent plus être utilisés suite à cette réglementation est conséquent (proche d'une centaine). Le syndicat doit donc envisager, leur destruction et recyclage.
- Le SDEC ENERGIE a un marché de destruction des postes de transformation qui arrive à échéance prochainement.
- Le SDEC ENERGIE a proposé au SDEM50 de coordonner un marché groupé.
- La consultation serait lancée début septembre

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité

- *De décider de l'adhésion du SDEM50 à ce groupement d'achat coordonné par le SDEC ENERGIE*
- *D'autoriser M. le Président à signer la convention de groupement de commandes*

Transfert de compétence

12. Transferts Eclairage Public (EP)

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD informe les membres du bureau qu'à ce jour, 363 communes ont transféré leur compétence Eclairage Public au SDEM50 dont 256 communes nouvelles représentant 107 communes déléguées.

Monsieur BRIERE se félicite que 2 communes sur 3 aient transférées cette compétences au SDEM50.

Le Syndicat gère un patrimoine de 40 100 points lumineux répartis comme suit :

Formule	Nombre de communes	Nombre de points lumineux
Base	85	8700
Préventive	171	31 400

Par délibération du conseil municipal, les communes suivantes ont décidé du transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 :

COMMUNE	DATE DELIBERATION	FORMULE	NOMBRE DE LUMINAIRES
LE MESNIL ROUXELIN	13/04/2022	Préventive	49
SAINT JAMES	02/11/2021	Préventive	961
LA VENDELEE	17/05/2022	Préventive	38
DOVILLE	19/04/2022	Préventive	66
LAULNE	29/03/2022	Préventive	10

Soit 5 communes supplémentaires équipées de 1128 luminaires

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- D'accepter le transfert de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC au SDEM50 des communes précitées en date du 1er octobre 2022
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité

13. Transferts IRVE

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD informe les membres du bureau qu'à ce jour, 283 communes ont transféré leur compétence création et entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques au SDEM50.

Par délibération du conseil municipal, les communes ci-dessous ont décidé du transfert de la compétence IRVE au SDEM50 :

COMMUNES	DATE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL
BREVILLE SUR MER	16/11/2021
CANISY	04/04/2022
CARENTAN LES MARAIS	29/03/2022
GENETS	30/03/2022
HAUTTEVILLE BOCAGE	19/11/2021
JUVIGNY LES VALLEES	17/03/2022
LIEUSAINT	28/02/2022
LE LUIOT	25/02/2022
RAMPAN	14/04/2022
BOURGVALLEES	29/03/2022
SERVON	23/03/2022
VAUDREVILLE	04/12/2021

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- *D'accepter le transfert de la compétence « IRVE » au SDEM50 des communes précitées ;*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical*

IRVE : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques

14. Coordination de l'élaboration du SDIRVE par le SDEM50

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Monsieur DEBOISLOREY rappelle aux membres du bureau qu'afin d'accélérer le déploiement des IRVE ouvertes au public et d'en assurer la cohérence territoriale, l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) prévoit la possibilité, pour les

collectivités ou établissements publics compétents, de réaliser un schéma directeur de développement des IRVE (SDIRVE).
Il s'agit d'un dispositif facultatif qui donne à une collectivité ou un établissement public un rôle de « chef d'orchestre » du développement de l'offre de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins.
Selon le ministère de la Transition Écologique, les syndicats d'énergies, souvent à la maille départementale et déjà titulaires de la compétence IRVE pour une part significative de leur territoire, sont naturellement conduits à réaliser ces schémas directeurs

A ce jour, 295 communes ont transféré leur compétence création et entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques au SDEM50.
Par délibération du 10 février 2022, le bureau syndical a décidé de constituer un groupement de commandes, coordonné par le SDEM50, avec les communes non adhérentes membres du réseau e-charge 50 (Avranches, Cherbourg-en-Cotentin et Saint-Lô) et la commune de VALOGNES pour l'élaboration d'un schéma directeur mutualisé.
C'est donc fort de ce groupement et des nombreuses délégations de compétence, que le SDEM50 propose de coordonner l'élaboration d'un SDIRVE commun avec les communes précitées.
Monsieur DEBOISLOREY explique les modalités d'élaboration :

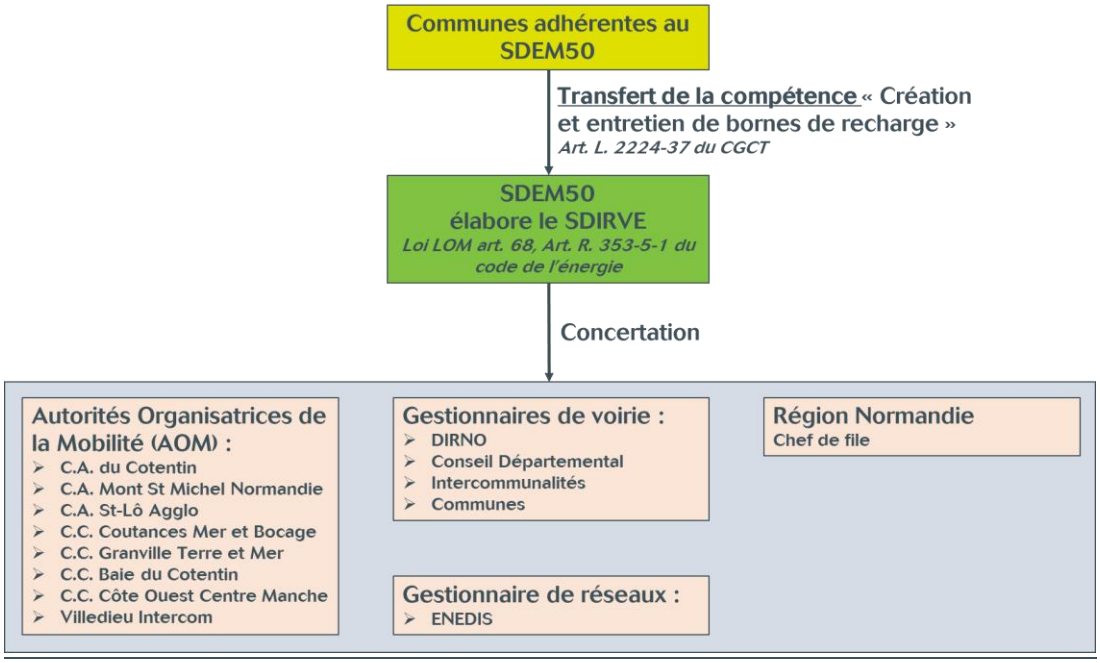

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- *De décider que le SDEM50 coordonne l'élaboration du SDIRVE commun avec les communes précitées*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical*

15. Convention SDEM50 – ENEDIS dans le cadre du SDIRVE

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

La concertation associée à l'élaboration du schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) inclus ENEDIS (Gestionnaire du Réseau de Distribution) afin d'optimiser les implantations des futures bornes en limitant les impacts sur le réseau électrique.
Il est proposé d'établir par convention la méthodologie retenue pour la collaboration entre ENEDIS et le SDEM50, et notamment :
Le partage des données utiles au SDIRVE détenues par ENEDIS (capacités du réseau, résultats d'études menées sur la mobilité électrique, réalisation d'études d'impacts)
Le partage des calendriers et objectifs de la concertation par le SDEM50, réalisation de points de suivi avec ENEDIS.

La convention ne donne pas lieu à rémunération.
La convention est valide jusqu'à la date de dépôt du SDIRVE en Préfecture.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- *D'autoriser la signature de la convention SDIRVE entre le SDEM50 et ENEDIS*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical*

16. Demande de subventions pour l'élaboration du SDIRVE auprès de la caisse des dépôts

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Le SDEM50 s'est positionné pour l'élaboration du SDIRVE
La caisse des dépôts a pour ambition d'accélérer les projets et la transformation de tous les territoires et de renforcer de manière durable la cohésion économique et sociale de la France en réduisant les inégalités territoriales.
Dans ce contexte, et conformément à ses axes stratégiques, la Caisse des Dépôts propose d'apporter un soutien financier au SDEM50 à hauteur de 50 % du coût total TTC de l'élaboration du SDIRVE.
Pour information, le montant total estimatif de la prestation d'élaboration du SDIRVE est de 40 000 €TTC.

Pour rappel, le bureau syndical a autorisé par délibération du 10 février 2022 la création d'un groupement de commandes pour l'élaboration du SDIRVE avec les communes d'AVRANCHES, CHERBOURG-EN-COTENTIN, SAINT-LO et VALOGNES

Une clé de répartition financière entre membres du groupement (en fonction de la population totale au 01/01/22) est incluse dans la convention pour l'exécution financière de la prestation d'élaboration du SDIRVE.
Cette clé de répartition sera utilisée pour le reversement par le syndicat de la contribution financière octroyée par la caisse des dépôts à chaque membre du

groupement. Une convention de reversement avec chaque membre sera signée à cet effet.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- *D'autoriser la signature de la convention de financement entre le SDEM50 et la Caisse des Dépôts*
- *D'autoriser la signature de la convention de reversement avec les membres du groupement de commandes*

17. Convention pour la gestion de la tarification du réseau e-charge50

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Monsieur DEBOISLOREY explique que les bornes de recharge aménagées par le SDEM50 et les villes de Avranches, Cherbourg-en-Cotentin et Saint-Lô sont exploitées sous l'enseigne « e-charge50 »
La convention de gestion des recettes établie à la création de la régie d'encaissement des recettes par le SDEM50, fixe la grille tarifaire et les conditions générales d'utilisation (CGU), ainsi que les conditions de gestion des contrats d'interopérabilité (utilisation des bornes e-charge50 par des utilisateurs abonnés à des opérateurs de mobilité comme Chargemap, Izivia,…
Cette convention est échue suite à la dissolution de la régie.

Le SDEM50 met à disposition de l'enseigne « e-charge50 » toutes les prestations liées (nom de domaine, identifiants itinérance,…)
Pour un maintien de l'organisation actuelle entre les collectivités usant de l'enseigne e-charge50, et notamment une tarification unique et les mêmes CGU, il est proposé une convention reprenant les points suivants :

- Gestion des identifiants relatifs à l'interopérabilité, du nom de domaine et du certificat de sécurité pour le site internet par le SDEM50
- Gestion des contrats d'itinérance par le SDEM50
- Organisation des modalités permettant une évolution concertée de la grille tarifaire et des CGU.

Monsieur DEBOISLOREY propose l'organisation suivante pour les évolutions tarifaires et les CGU :

- Proposition des évolutions par un Comité Technique (CT) composé par 1 représentant des services de chacune des collectivités. Ce CT se réunit à minima 2 fois par an
- Validation des propositions par un Comité de Pilotage (COPIL) composé d'un représentant élu pour chacune des collectivités, avant soumission aux organes décisionnaires de chaque membre (suivant délégations). Ce COPIL se réunit au moins 1 fois par an.

Un représentant élu du SDEM50 pour le COPIL est à désigner.

Il est proposé une validité de la convention de 5 ans, tacitement renouvelable.
Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- *D'autoriser la signature de la convention pour la gestion de la tarification et de l'itinérance du réseau e-charge50 entre le SDEM50 respectivement avec les villes d'Avranches, Cherbourg-En-Cotentin et Saint-Lô*
- *De désigner un représentant élu SDEM50 pour le COPIL*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical*

Concernant l'élection d'un représentant du SDEM50, Monsieur BRAUD propose la candidature d'Alain LECHEVALIER et demandera à l'assemblée du comité syndical si d'autres délégués sont candidats.

Ressources Humaines

18. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité.
Dans le cadre du recrutement récent de la chargée des assemblées accueillie aujourd'hui, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et d'accorder son poste avec le grade détenu par l'agent.
Ainsi, il s'agit pour le poste, créé par délibération du 13/02/2020, de rajouter au rédacteur principal de 1ère classe mentionné lors de la création du poste, le grade de rédacteur principal de 2ème classe.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- *D'approuver la modification de poste présentée*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical*

Informations diverses

19. Convention de mise à disposition

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Les orientations stratégiques de la collectivité en matière d'énergies renouvelables prévoient un transfert de l'activité photovoltaïque du SDEM50 vers la Société d'Economie Mixte « WEST ENERGIES »
Dans le cadre de ces orientations, et conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une collectivité

territoriale peut mettre à disposition un de ses agents auprès d'un organisme exerçant, pour le compte ou en rapport avec, une politique publique conduite par cette collectivité.
Le SDEM50 a ainsi décidé de proposer à M. Michel RAULT, ingénieur, sa mise à disposition de la SEM WEST ENERGIES.
M. Michel RAULT assurera la fonction de Chef de projet Energies en charge de développer les opérations de production d'énergie renouvelable
M. Michel RAULT sera mis à disposition à compter du 1er septembre 2022, pour une durée de trois ans, à raison de 40% de son taux d'emploi.

Les membres du Bureau, conformément au décret n°2008-580 précité, sont informés préalablement à la date d'entrée en vigueur de cette mise à disposition.

Monsieur LEVAVASSEUR précise que la rémunération principale sera prise en compte par le SDEM50 et remboursée à hauteur de 40% par la SEM WEST ENERGIES.
Il disposera d'un véhicule de fonction.
Monsieur LEPOURRY interpelle sur le flocage du véhicule et demande à être vigilent pour qu'il n'ait pas confusion entre les 2 entités.

Monsieur BRAUD est conscient que le pôle Energies devra être renforcé d'un point de vue RH pour continuer à accompagner les collectivités adhérentes.

Monsieur LECHEVALIER note que les bureaux de la SEM WEST ENERGIES seront, l'année prochaine, dans les locaux du SDEM50 et permettront une facilité des échanges.

20. Recrutement d'un apprenti en communication

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Depuis 2015, le SDEM50 accueille régulièrement des apprentis.
Compte tenu du bilan très positif de l'accueil des apprentis et des nombreux projets en Communication (rallye, nouveau bâtiment, réunions de secteur), il est envisagé de créer un poste d'apprenti en communication.
Les principales modalités de ce contrat d'apprentissage sont les suivantes :

- Durée du contrat : 1 an (dont 40 semaines au sein de la collectivité du 01/09/2022 au 31/08/2023),
- Salaire annuel charges comprises : 10 652 €

Dans le cadre de la délégation accordée par le Comité, le Président propose de créer ce poste et de procéder au recrutement.

Monsieur LEVAVASSEUR précise que la personne sera affectée en moyenne 3 jours par semaine en collectivité.

21. Point d'avancement technique et financier sur le futur siège d'Agneaux

Rapporteurs : Monsieur LEPOURRY et Monsieur NOCQUET

Monsieur BRAUD précise que SAINT LO AGGLO a validé l'acquisition de la parcelle située au-dessus du terrain du SDEM50 d'Agneaux par une société grossiste en matériaux. La parcelle située en face du SDEM50 n'a pas encore trouvé preneur.

Monsieur LEPOURRY propose que le SDEM50 acquiert cette parcelle, par exemple pour y installer des traqueurs solaires si le problème d'ombre engendré par l'acrotère n'est pas solutionné. En effet, les bureaux d'études n'avaient pas prévu que l'ombre projetée ferait perdre 23% de la production.

En terme de travaux, les délais sont respectés :

- Gros œuvre : en phase terminale fin juin / début juillet :
  - Coulage plancher haut salle des commissions : 24/06
  - Finitions en juillet (démontage de la grue le 20/07)
- VRD : remblaiements et réseaux divers jusqu'au 24/06
- Géothermie : intervention du sous-traitant BREBANT FORAGES pour la réalisation des sondes géothermiques du 20 au 24/06
- POWEROAD (EUVORIA) : réseaux électrosoudés entre le 01 et 04/07
- Facades-bardages : pose des murs ossatures bois du 20/06 au 15/07
- Etancheité : intervention du 11/07 au 29/07 et dernière semaine d'août
- Métallerie : montage de la terrasse (hors platelage) du 04 au 08/07
- Menuiseries extérieures : pose des menuiseries extérieures à partir du 12/09

Le bâtiment devrait être clos et couvert début octobre prochain.
Un test de perméabilité à l'air à la charge du SDEM50 sera réalisé dans la foulée par un bureau d'études spécialisé.

Monsieur NOCQUET fait un point financier. Le surcout en % du montant du marché HT est estimé à 5%. Les menuiseries extérieures enregistrent la plus forte hausse avec 12.5%.

22 Congrès FNCCR

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le congrès se tient à Rennes les 27, 28 et 29 septembre. Des membres du Bureau, des membres de la commission Transition Energétique et des agents du SDEM50 sont invités à s'y rendre.

23 Le TEN

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Une réunion s'est tenue le 21 avril en présence du Président de Région Monsieur Hervé MORIN. La suivante est programmée le 19 juillet à St Vaast La Hougue. Pour rappel, le SDEM50 préside le TEN jusqu'au 31 décembre 2022.

24 Manche Electro Tour

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD rappelle la tenue du Rallye Electro Tour le samedi 25 juin 2022.

25 Départ d'un agent

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD informe les membres du Bureau Syndical du départ du responsable Eclairage Public et IRVE, dans le cadre d'une rupture conventionnelle, à compter du 13 juillet 2022. Un recrutement sera lancé pour remplacer cet agent.

Décisions du Président

DP_2022_13_CEP_Adhésion_SAINT CYR DE BAILLEUL	13/04/2022
DP_2022_14_Avenant_VIRIA	12/04/2022
DP_2022_15_Signature_marché_AMO_Marché EP.docx	27/04/2022
DP_2022_16_Signature_marché_Fournitures admin_Papeterie pré-imprimée.docx	27/04/2022
DP_2022_17_Avenant_SMPO_2022-PI-01.docx	06/05/2022
DP_2022_18_Signature_marché_Prestations_Ménage.docx	12/05/2022
DP_2022_19_CEP2_PERIERS	18/05/2022
DP_2022_20_Signature_marché_Gisements_métha.docx	18/05/2022

DP_2022_21_CEP_Convention_Adhésion_St Sauveur la Pommeraye.docx	18/05/2022
DP_2022_22_Signature_marché_Concession Gaz	30/05/2022

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 heures 30.

Le Procès-Verbal de la séance du Bureau Syndical du 30 mars 2022 a été arrêté lors de la séance du 23 juin 2022 après approbation des élus.

LE PRESIDENT

Jean-Claude BRAUD

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Alain BRIERE